

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

Legonne Saoul

1° Quelles sont les chapelles publiques de votre paroisse ?

Deux.

2° Quel est le vocable de chacune de ces chapelles ?

1^{re} L'une, c'est la chapelle de Saint-Jean-Baptiste.

2^e L'autre, c'est la chapelle de Sainte-Marguerite, Martyre-Sierge.

3° Quelles sont les chapelles érigées en Chapelles de Secours, en vertu d'une Ordonnance royale ou d'un Décret impérial ?

Réponse.

4° Quelles sont les chapelles particulières qui, ayant accès sur la voie publique et remplissant d'ailleurs les autres conditions voulues, ont été autorisées par l'Evêque diocésain ?

Réponse.

5° Quelles sont les chapelles Domestiques ou Oratoires privés de votre paroisse, où l'on dit la Sainte-Messe, en vertu d'un Indult Pontifical ?

Réponse.

6° Quelle est la date de l'Indult ?

Réponse.

7° Quelle est la personne au nom de laquelle il a été accordé ?

Réponse.

8° Ces Oratoires sont-ils pourvus d'ornements convenables et de toutes les couleurs liturgiques ?

Réponse.

9° Les Pierres sacrées sont-elles en bon état ?

Les pierres sacrées sont en bon état.

NOTA. — Les renseignements demandés ci-dessus, devront être consignés sur la présente feuille qui devra être renvoyée, sans retard et sous bande, à l'Evêché.

MM. les Curés et Recteurs qui seraient en retard pour l'envoi à l'Evêché des Registres de leurs paroisses, sont invités à les y adresser au plus tôt.

Legonne Saoul le 8 avril 1869